

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 27 février 2025

Objet : Demande d'accès à l'information
- Documents – TQE

Madame,

En réponse à votre demande d'accès du 19 février 2025 visant à obtenir des informations ou documents relatifs à des techniciens qualifiés, vous trouverez ci-dessous nos réponses pour les points suivants :

1. À savoir, pour les techniciens qualifiés cités en Annexe 1, à quels moments ils ont retourné leur carte qualification et pour quel(s) motif(s), plus particulièrement nous cherchons à connaître si la raison est en lien avec quelques manquement(s) à leurs obligations en regard de la Politique applicable, tels que, de ne pas avoir effectué dans les 90 jours une manipulation de l'éthylomètre et/ou de ne pas avoir dans les 12 mois, suivi une formation de base ou s'être requalifié à titre de TQE, ou avoir complété l'entièreté de l'outil de maintien de compétence de la plateforme Moodle de l'ENPQ
 - Nous n'avons pas eu d'information à l'effet que les techniciens mentionnés ci-dessous avaient retourné leur carte de qualification.
2. Copie d'une carte de qualification émise par l'ENPQ pour les techniciens qualifiés cités en Annexe 1, telle que représentée sur l'Annexe 2 en pièce jointe du courriel
 - Vous trouverez ci-joint les cartes de qualification pour :
 - Cathy Bougie
 - Michael Julien
 - Karl Bordeleau
 - Jean-Philippe Tardif
 - Guillaume Robert

À noter que certains renseignements personnels contenus dans les documents ont été caviardés, conformément aux articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès.

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent, directement ou indirectement, de l'identifier.

3. Pour chacun des TQE cités dans l'Annexe 1, les licences d'accréditation et leur période de validité, tel que représenté sur l'Annexe 3
 - Vous trouverez ci-joint les licences d'accréditation pour les cinq (5) techniciens mentionnées ci-dessus. À noter que certains renseignements personnels contenus dans les documents ont été caviardés, conformément aux articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès.

Enfin, conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision à la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint, un avis vous informant du recours.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La directrice de l'innovation, des affaires
académiques et institutionnelles

/ original signé /
Andréanne Deschênes

AD/abl

p.j. (11)

[REDACTED]

[REDACTED] [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED] [REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

p. j.

L'École nationale de police du Québec certifie que cette personne est désignée technicien qualifié pour manipuler un éthylomètre approuvé au sens de l'article 320.11 du *Code criminel* dans la discipline et spécialité indiquées au recto. Elle doit se conformer aux politiques, directives et exigences de l'École.

Cette carte demeure la propriété de l'École et ne peut être utilisée à d'autres fins que celles auxquelles elle est destinée, conformément à la *Directive sur la qualification des personnes reconnues par l'École nationale de police du Québec pour œuvrer dans leur organisation* (DIR 02-01).

Véronique Brunet, Registrare

Cathy Bougie [REDACTED]

Organisation Sûreté du Québec

Discipline Éthylomètre

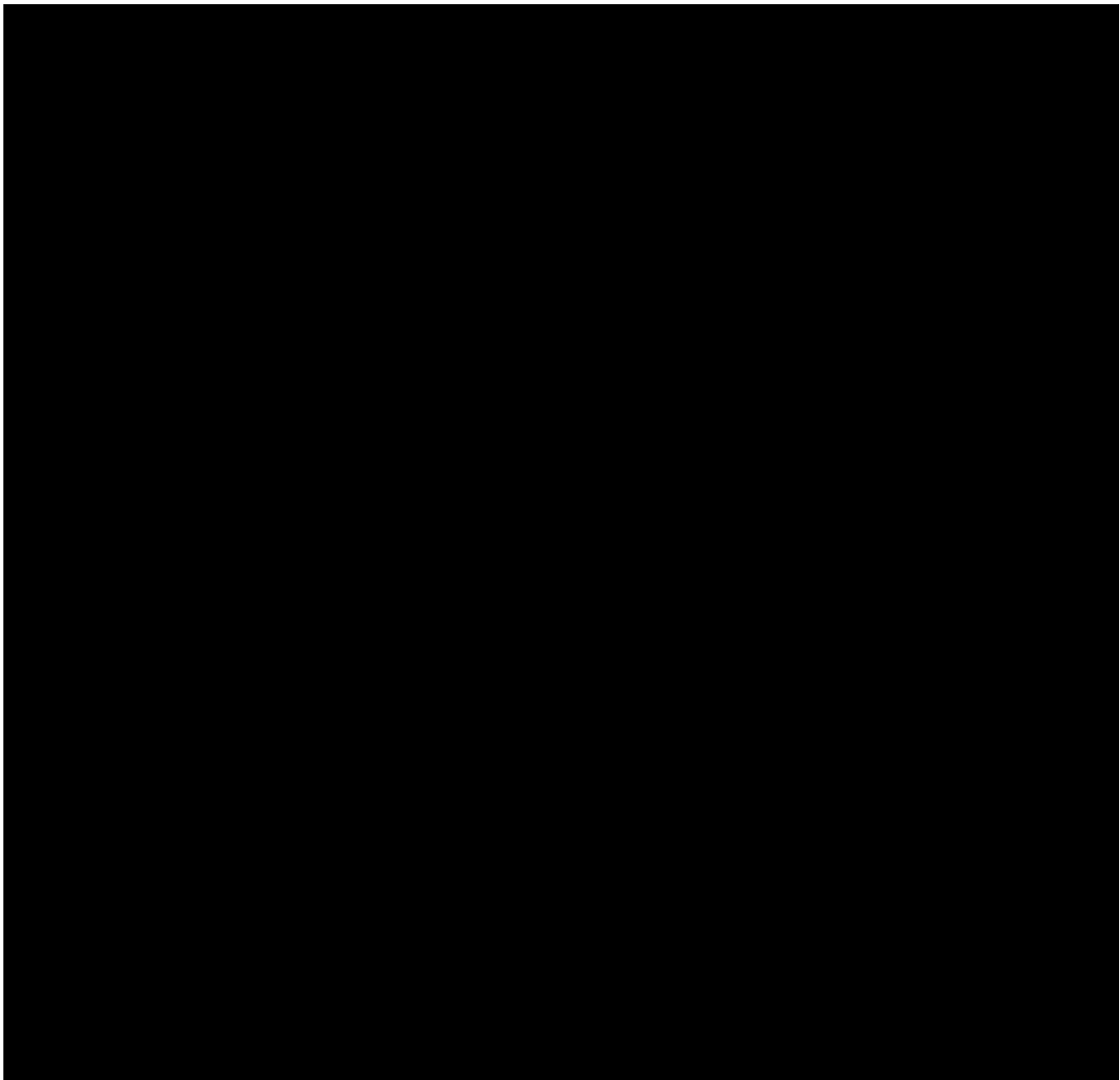
Spécialité Technicien qualifié en éthylomètre - DataMaster DMT-C

Signature

Qualification :

Expiration :

[REDACTED]



L'École nationale de police du Québec certifie que cette personne est désignée technicien qualifié pour manipuler un éthylomètre approuvé au sens de l'article 320.11 du *Code criminel* dans la discipline et spécialité indiquées au recto. Elle doit se conformer aux politiques, directives et exigences de l'École.

Cette carte demeure la propriété de l'École et ne peut être utilisée à d'autres fins que celles auxquelles elle est destinée, conformément à la *Directive sur la qualification des personnes reconnues par l'École nationale de police du Québec pour œuvrer dans leur organisation* (DIR 02-01).

Véronique Brunet, Registratre

Guillaume Robert



Organisation Sûreté du Québec

Discipline Éthylomètre

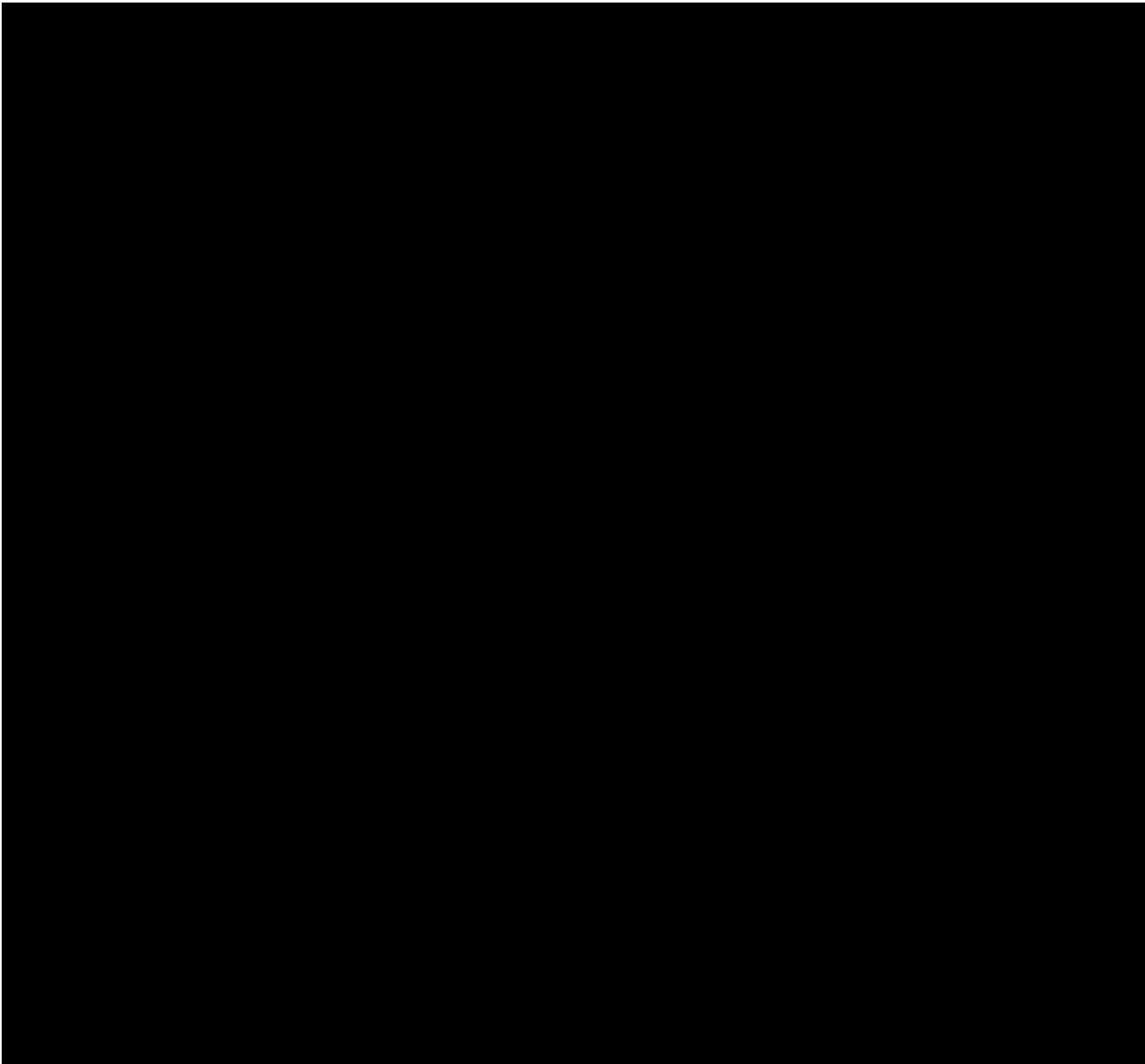
Spécialité Technicien qualifié en éthylomètre - DataMaster DMT-C

Signature

Qualification :

Expiration :





L'École nationale de police du Québec certifie que cette personne est désignée technicien qualifié pour manipuler un éthylomètre approuvé au sens de l'article 320.11 du *Code criminel* dans la discipline et spécialité indiquées au recto. Elle doit se conformer aux politiques, directives et exigences de l'École.

Cette carte demeure la propriété de l'École et ne peut être utilisée à d'autres fins que celles auxquelles elle est destinée, conformément à la *Directive sur la qualification des personnes reconnues par l'École nationale de police du Québec pour œuvrer dans leur organisation* (DIR 02-01).

Véronique Brunet, Registratre

Jean Philippe Tardif



Organisation Sûreté du Québec

Discipline Éthylomètre

Spécialité Technicien qualifié en éthylomètre - DataMaster DMT-C

Signature

Qualification :

Expiration :



L'École nationale de police du Québec certifie que cette personne est désignée technicien qualifié pour manipuler un éthylomètre approuvé au sens de l'article 320.11 du *Code criminel* dans la discipline et spécialité indiquées au recto. Elle doit se conformer aux politiques, directives et exigences de l'École.

Cette carte demeure la propriété de l'École et ne peut être utilisée à d'autres fins que celles auxquelles elle est destinée, conformément à la *Directive sur la qualification des personnes reconnues par l'École nationale de police du Québec pour œuvrer dans leur organisation* (DIR 02-01).

Véronique Brunet, Registratre

Karl Bordeleau

Organisation Sûreté du Québec

Discipline Éthylomètre

Spécialité Technicien qualifié en éthylomètre - DataMaster DMT-C

Signature

Qualification :

Expiration :

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

L'École nationale de police du Québec certifie que cette personne est désignée technicien qualifié pour manipuler un éthylomètre approuvé au sens de l'article 320.11 du *Code criminel* dans la discipline et spécialité indiquées au recto. Elle doit se conformer aux politiques, directives et exigences de l'École.

Cette carte demeure la propriété de l'École et ne peut être utilisée à d'autres fins que celles auxquelles elle est destinée, conformément à la *Directive sur la qualification des personnes reconnues par l'École nationale de police du Québec pour œuvrer dans leur organisation* (DIR 02-01).

Véronique Brunet, Registratre

Michael Julien

[REDACTED]

Organisation Sûreté du Québec

Discipline Alcotest

Spécialité DataMaster DMT-C

Signature

Qualification :

Expiration :

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED] [REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED]

p. j.

L'École nationale de police du Québec certifie que cette personne est désignée technicien qualifié pour manipuler un éthylomètre approuvé au sens de l'article 320.11 du *Code criminel* dans la discipline et spécialité indiquées au recto. Elle doit se conformer aux politiques, directives et exigences de l'École.

Cette carte demeure la propriété de l'École et ne peut être utilisée à d'autres fins que celles auxquelles elle est destinée, conformément à la *Directive sur la qualification des personnes reconnues par l'École nationale de police du Québec pour œuvrer dans leur organisation* (DIR 02-01).

Véronique Brunet, Registrare

Michael Julien [REDACTED]

Organisation Sûreté du Québec

Discipline Éthylomètre

Spécialité Technicien qualifié en éthylomètre - DataMaster DMT-C

Signature

Qualification :

Expiration :

[REDACTED]



Cathy Bougie
Sûreté du Québec

Objet : Licence d'accréditations

Madame, Monsieur,

L'École nationale de police du Québec atteste que **Cathy Bougie** de l'organisation **Sûreté du Québec** détient la (les) accrédiation(s) suivante(s) :

DataMaster DMT-C



Technicien qualifié en éthylomètre - DataMaster DMT-C



Maintien de compétence périodique - TQE DataMaster DMT-C



Recevez, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations,

/ Original signé /
Véronique Brunet
Responsable du Bureau du registraire et
des communications



Guillaume Robert
Sûreté du Québec

Objet : Licence d'accréditations

Madame, Monsieur,

L'École nationale de police du Québec atteste que **Guillaume Robert** de l'organisation **Sûreté du Québec** détient la (les) accrédiation(s) suivante(s) :

Technicien qualifié en éthylomètre - DataMaster DMT-C



Maintien de compétence périodique - TQE DataMaster DMT-C



Recevez, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations,

/ Original signé /
Véronique Brunet
Responsable du Bureau du registraire et
des communications



Jean Philippe Tardif
Sûreté du Québec

Objet : Licence d'accréditations

Madame, Monsieur,

L'École nationale de police du Québec atteste que **Jean Philippe Tardif** de l'organisation **Sûreté du Québec** détient la (les) accrédiation(s) suivante(s) :

DataMaster DMT-C



Technicien qualifié en éthylomètre - DataMaster DMT-C



Maintien de compétence périodique - TQE DataMaster DMT-C



Recevez, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations,

/ Original signé /
Véronique Brunet
Responsable du Bureau du registraire et
des communications



Karl Bordeleau
Sûreté du Québec

Objet : Licence d'accréditations

Madame, Monsieur,

L'École nationale de police du Québec atteste que **Karl Bordeleau** de l'organisation **Sûreté du Québec** détient la (les) accrédiation(s) suivante(s) :

DataMaster DMT-C

[Redacted]

Technicien qualifié en éthylomètre - DataMaster DMT-C

[Redacted]

Maintien de compétence périodique - TQE DataMaster DMT-C

[Redacted]

Recevez, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations,

/ Original signé /
Véronique Brunet
Responsable du Bureau du registraire et
des communications



Michael Julien
Sûreté du Québec

Objet : Licence d'accréditations

Madame, Monsieur,

L'École nationale de police du Québec atteste que **Michael Julien** de l'organisation **Sûreté du Québec** détient la (les) accrédiation(s) suivante(s) :

DataMaster DMT-C



Technicien qualifié en éthylomètre - DataMaster DMT-C



Maintien de compétence périodique - TQE DataMaster DMT-C



Recevez, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations,

/ Original signé /
Véronique Brunet
Responsable du Bureau du registraire et
des communications



AVIS DE RECOURS (art. 46, 48, 51, 97 et 101)

Révision

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (article 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

Édifice Lomer-Gouin
575, rue St-Amable, bureau 1-10
Québec (Québec) G1R 2G4
Tél. : (418) 528-7741
Télec. : (418) 529-3102

Montréal

480, boulevard St-Laurent, bureau 501, 5^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y7
Tél. : (514) 873-4196
Télec. : (514) 844-6170

Téléphone sans frais pour les deux bureaux : 1-888-528-7741

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (article 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (article 135).

Appel devant la cour du québec

a) Pouvoir

L'article 147 de la Loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence. L'appel ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec. Le juge accorde la permission s'il est d'avis qu'il s'agit d'une question qui devrait être examinée en appel.

b) Délais et frais

L'article 149 de la Loi prévoit que la requête pour permission d'appeler doit être déposée au greffe de la Cour du Québec, à Montréal ou à Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission, après avis aux parties et à la Commission. Les frais de cette demande sont à la discrétion du juge.

La décision autorisant l'appel doit mentionner les seules questions de droit ou de compétence qui seront examinées en appel.

c) Procédure

L'appel est formé, selon l'article 150 de la Loi, par dépôt auprès de la Commission d'accès à l'information d'un avis à cet effet signifié aux parties, dans les 10 jours qui suivent la date de la décision qui l'autorise. Le dépôt de cet avis tient lieu de signification à la Commission d'accès à l'information.